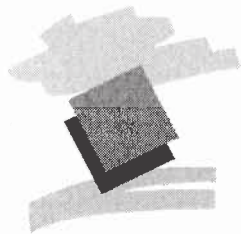


RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-JEAN DE BRAYE

FEVRIER 2022 – tome 2

Affiché du

au



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE n°2022/005
Délégation de signature à Madame Gaëlle GUISET

552. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Gaëlle GUISET, animateur principal de 1^{ère} classe, occupant l'emploi d'adjointe au directeur de la direction de l'éducation et de la famille,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Gaëlle GUISET, animateur principal de 1^{ère} classe, **adjointe au directeur de la direction de l'éducation et de la famille**, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, **à signer les actes suivants** relatifs à l'activité de sa direction :

- les correspondances, documents, attestations, récépissés liés aux affaires courantes

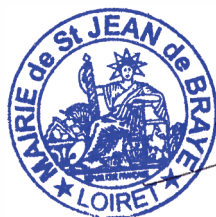
Article 2 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Gaëlle GUISET.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **11 FEV. 2022**



Vanessa SLIMANI

Maire

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Madame Gaëlle GUISET, le
de la publication au recueil des actes administratifs, le**

**Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**

Colette MARTIN-CHABBERT